



Doc. 14267
24 février 2017

Garantir l'accès des détenus à un avocat

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, au paragraphe 6.1, remplacer les mots «des détenus à l'avocat de leur choix» par les mots suivants:

«des suspects, des personnes accusées ou mises en examen (privées de liberté ou non), ainsi que des participants à la procédure pénale, à l'avocat de leur choix à tous les stades de la procédure pénale, notamment».

Déposé par:

LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
FISCHER Axel, Allemagne, PPE/DC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2017 - Commission permanente de mars

